Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE

ARRETE MUNICIPAL N°52D/2020

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR STEPHANE BORDIER, QUATRIEME ADJOINT

Le Maire de la Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE (Cher),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et son article L 2122-32 qui reconnaît au Maire et aux Adjoints la qualité d'officier d'état civil,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant élection de Monsieur Stéphane BORDIER aux fonctions de Quatrième adjoint au Maire,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Stéphane BORDIER, Quatrième adjoint au Maire, reçoit délégation des pouvoirs du Maire en matière de développement économique, de culture et de mise en valeur du patrimoine et de vie associative.

Dans ces domaines, Il instruit les dossiers, formule des propositions et assure le suivi de l'exécution des décisions prises par le Maire.

Il a délégation de signature pour traiter les affaires courantes en ce domaine.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u> : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité is caraçãos exécutoire de cet acte.

informe que le présent arrêté peut faite
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devent le Tribunal Administratif dans un détail
de deux mois à compter de la présente
motification.

Fait à ARGENT SUR SAULDRE, le 3 juin 2020

Le Maire,

Pierre LOEPER

ACTE DEPOSE A LA PREFECTURE

0 9 JUIN 2020